



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 23 JUILLET 2021

DCM20210723/022

Carré Eglise - Demande d'indemnisation de madame
MANGATAYE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 juillet 2021.

Que la convocation a été faite le 16 juillet 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SAID Moussa



Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210723/022 - Carré Eglise - Demande d'indemnisation de madame MANGATAYE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Un bail commercial a été établi le 17 mars 2008 entre la Commune de Saint-André et Madame MANGATAYE Jacqueline, pour l'occupation d'un local de 13,50 m², dans le marché couvert.

Dans le cadre du projet CARRE EGLISE, il est acté la rénovation du marché couvert dont les travaux sont prévus pour une durée de 1 an environ à compter du mois de septembre 2021. Le site devra en conséquence être libéré de toute occupation.

Par courrier en date du 3 février 2021, Madame MANGATAYE Jacqueline demande une indemnisation au lieu de la proposition de relogement provisoire faite par la Commune.

Après réception des pièces comptables fournis par Madame MANGATAYE Jacqueline, le 12 mars 2021 ; il lui est proposé une indemnité d'éviction évaluée à 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De répondre favorablement à la demande d'indemnisation de Madame MANGATAYE Jacqueline et de fixer le montant de cette indemnité à 30 000 € ;

Article 2 :

D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 30 JUL. 2021



Le Maire

Joé BEDIER